

Animateur : M. RABOISSON

Membres Présents : MM. CHAT – FERCHAUD – MALLET – PUAUD – VEDRENNE – GUILLEN

Invités :

Membres excusés : MM. CORBIAT – LEROY

Membres absents :

Invités absents :

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 7 du 22/11/2018 est adopté sans modification

MATCH ARRETE

Match n° 20645422 – 3^{ème} Division Poule B – ES MORNAC / AS PUYMOYEN (2) – du 24/11/2018 (arrêté à la 68^{ème} minute)

La Commission prend connaissance du rapport de l'Arbitre RASSAT Mickaël et note qu'à la 68^{ème} minute les projecteurs du stade ainsi que l'ensemble des lumières de la commune se sont éteints. Malgré une attente de 45 minutes et l'intervention des responsables locaux auprès des services EDF la lumière n'est pas revenue.

Devant ces faits, donne cette rencontre à rejouer à une date ultérieure

Dossier transmis à la Commission de gestion des compétitions seniors pour suite à donner.

RESERVES NON CONFIRMEES

- US TAPONNAT – 4^{ème} Division Poule D – du 25/11/2018
- FC CONFOLENTAIS – U 16 / U 18 (Brassage) Poule A – du 24/11/2018

CONTRÔLES FEUILLES DE MATCHES U 11 SUR LA JOURNEE DU 24/11 POUR CELLES QUI N'ONT PU ÊTRE VERIFIEES LE 17/11/2018 (38 sur 42 restantes)

- US CHASSENEUIL (2)

La Commission constate que cette équipe a fait participer le joueur BOISSIERE Killian non licencié à ce jour.

Lui inflige une amende de 25 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié.

- FC CONFOLENS (2)

La Commission constate que cette équipe a fait participer le joueur DUCOURNEAU Théo non licencié à ce jour

Lui inflige une amende de 25 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié.

- UA SAINT SULPICE DE COGNAC

La Commission constate que cette équipe a fait participer le joueur BRIGY Kilian non licencié à ce jour

Lui inflige une amende de 25 € pour avoir fait jouer un joueur non licencié

L'Animateur : Jean-Jacques RABOISSON



Le Secrétaire : Jean GUILLEN

